

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS asbl**

NN : 0410.334.843

RPM Namur

C/o Inter-Environnement Wallonie

Rue Nanon, 98

5000 Namur, le 28 juin 2018

Commune de Profondeville
Att. du collège communal
Chaussée de Dinant, 2
5170 Profondeville

Fax : 081/42.02.40

Concerne : Enquête publique relative à une demande de permis introduite par la SA Nonet en vue de la création d'un merlon brise vue et de l'ouverture d'un sentier à usage privé et public.

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs, Mesdames les Echevins,

Nous avons pris connaissance de la demande de permis susmentionnée.

Vous trouverez ci-après nos réclamations dans le cadre de l'enquête publique

1/ En ce qui concerne l'appréciation globale du projet

Nous avouons ne pas comprendre ni la finalité ni le sens du projet.

2/ En ce qui concerne le merlon brise vue

Nous ne voyons pas quelle est l'utilité du merlon brise vue.

Il est indiqué dans la notice d'évaluation des incidences que la pâture en cause est « trop ouverte ».

2.1 On pourrait comprendre cette affirmation si la pâture était située le long d'une autoroute ou d'une ligne de chemin de fer très fréquentée.

On ne comprend par contre pas comment une pâture peut être trop ouverte sur une voie carrossable de très faible passage (la rue de Montigny), qui est empruntée principalement par des promeneurs et des cyclistes...

Il faut constater tout au contraire que l'édification de ce merlon brise vue va couper la vue magnifique sur la pâture en question, que l'on a en remontant la rue de Montigny.

On observera le découpage tout à fait particulier de cette pâture avec deux vues latérales séparées par un massif d'arbres triangulaire, à la façon des parcs du 18^{ème} siècle.

On observera à cet égard que l'Adesa a également remarqué le site, puisqu'elle l'a inscrit en zone d'intérêt paysager au plan de secteur de Namur.

Il est enfin à noter que l'édification de ce merlon brise vue, au-delà de masquer la vue sur la pâture en question, créera un effet d'encaissement très important au niveau de la rue de Montigny, le côté gauche de la rue en montant étant déjà encaissé.

Nous ajouterons encore qu'il est tout à fait loisible à l'auteur de projet de proposer la plantation d'une haie à la place du merlon brise vue, si il souhaite délimiter d'une certaine manière sa pâture. Il faudra alors être attentif à laisser au public des trouées au travers de la haie, afin de pouvoir admirer le découpage de la pâture.

Au vu de ces éléments, nous estimons qu'une étude paysagère est indispensable avant toute prise de décision par l'autorité quant à l'édification de ce merlon brise vue.

2.2. Nous nous interrogeons également sur la comptabilité de l'édification de ce merlon brise vue avec la loi sur le bien-être animal, les chevaux prévus allant se retrouver dans une pâture entièrement encaissée, la rue de Montigny étant précisément le seul endroit de dégagement de la pâture.

Il faut craindre un effet de confinement pour les animaux qui seront encerclés sur cette pâture.

Une étude détaillée en matière de bien-être animal devrait être réalisée avant toute prise de décision par l'autorité.

2.3. On indique dans la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement que l'édification du merlon brise vue va améliorer la qualité biologique du site.

Il est fait référence à une étude biologique qui a été réalisée.

Cette étude n'étant pas jointe à la demande de permis, nous estimons que l'autorité ne peut statuer en connaissance de cause, comme le conseil d'état l'a rappelé à de nombreuses reprises.

2.4. Nous restons très étonnés que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement indique que le projet n'aura pas d'incidences en matière d'émission de poussières, alors que l'édification du merlon brise vue va générer une très importante quantité de poussière.

Il est encore à noter que le merlon brise vue émettra des particules fines tant que la végétalisation ne sera pas achevée, une paroi ouverte émettant toujours des particules fines¹.

¹ L'agence de protection de l'environnement des Etats-Unis (EPA) a élaboré un modèle de diffusion de poussières de carrière, qui sert de référence internationale en la matière.

Le gouvernement du Canada a rédigé, sur base de modèle EPA, un guide pour les carrières et les sablières, que l'on peut retrouver sur internet.

Ce guide permet de calculer la diffusion de poussières, en fonction de leur taille, y compris les particules fines PM 2,5 et PM 10, en provenance de massifs ouverts, suite à l'érosion par le vent (point 8.9 du guide).

Au vue de la contradiction relevée dans le cadre de la notice d'évaluation des incidences, nous invitons l'autorité à ne pas statuer sans que cette problématique soit documentée.

3/ En ce qui concerne la création d'une voirie privée et publique au plan de secteur

Nous ne comprenons pas quel est l'intérêt pour le public de la création de cette voirie

3.1. Nous notons que le sentier vicinal numéro 50 se trouve coupé, peu-après la bifurcation avec la voirie projetée, sur les plans fournis par l'auteur de projet.

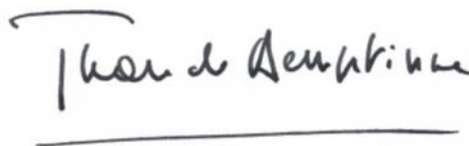
Il faut en déduire que le chemin vicinal numéro 50 ne sera plus praticable sur toute sa longueur.

Cette situation est d'autant moins compréhensible que le chemin communal numéro 50 amène le promeneur au bas de la rue de Montigny, permettant une liaison aisée avec Besinne et Arbre, tandis que la nouvelle voirie amène le promeneur au milieu de la rue de Montigny, dans ce qui ressemble à une impasse pédestre, le promeneur devant utiliser ensuite la voie carrossable...

3.2. Nous pouvons par contre comprendre que l'auteur du projet souhaite déplacer, dans sa partie supérieure, le sentier vicinal numéro 50 le long de la pâture.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie, Monsieur le bourgmestre, Messieurs, Mesdames les échevins, d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour ADSVN ASBL



Juan de Hemptinne
Président du Conseil d'Administration
Administrateur délégué à la représentation

